En 2003 l'AIFA (Congrès en Août) et le CIO (Session du 2 au 4 Juillet à Prague) ont adopté le Code mondial antidopage de l'AMA comme base de la lutte contre le dopage afin d'harmoniser le plus possible leurs règles dans ce domaine (listes de substances prohibées, procédures et sanctions) avec celles de l'ensemble des instances sportives internationales. C'est ainsi que l'AIFA (Congrès de Paris les 20 & 21 Août 2003) a donné mandat à son Conseil réuni à Berlin les 22 & 23 Novembre suivants pour adapter et modifier en conséquence son règlement antidopage entré en vigueur à partir du 1e Mars 2004. Le CIO a fait de même avec sa Commission exécutive qui a pu présenter le 4 Juin 2004 le nouveau règlement antidopage pour les futurs JO.

À l'ouverture des **JO** d'**Athènes** les athlètes olympiques reconnus coupables d'usage de produits interdits par l'**AMA** (**Stimulants**, **Diurétiques**, **Stéroïdes anabolisants**, **Narcotiques**, entre autres) suite à un prélèvement urinaire ou sanguin ou à des aveux publics mais aussi ayant refusé de se soumettre ou essayé d'échapper à un contrôle subissaient 2 types de sanctions :

- Celles du CIO à savoir une disqualification de tous les résultats individuels des JO avec retrait des médailles éventuelles (Article 9).

Pour les équipes, les sanctions (disqualification et retrait des médailles) lorsqu'un des membres était dopé devaient être celles prévues dans le règlement applicable par la fédération internationale concernée en l'occurrence l'AIFA (cf plus bas, Article 39, Alinéa 2) pour les relais en Athlétisme (Article 10). De plus tout litige devait être règlé devant le Tribunal Arbitral du Sport (TAS) (Article 12).

- Celles de l'AIFA

- l'Article 38 organisait la procédure disciplinaire :
- * 'Tout athlète devait d'abord être suspendu provisoirement jusqu'à la résolution finale de son cas par sa fédération nationale, la sanction étant prononcée par l'**AIFA** si elle avait diligenté le contrôle ou par la Fédération de l'athlète dans les autres cas (**Alinéa 2**).
 - * Si c'était à la fédération de l'athlète de le faire et qu'elle ne décrètait pas de suspension provisoire alors l'AIFA l'imposait (Alinéa 3).
 - * Tout athlète avait droit à une audition devant sa fédération avant que ne soit prise une sanction éventuelle (Alinéa 5).
 - * Tout athlète dont l'infraction de dopage était confirmée après son audition ou qui en avait renoncé au droit, était sanctionné par un avertissement ou une période de suspension imposés par sa fédération.

Si de l'avis de l'AIFA la Fédération nationale ne sanctionnait pas correctement son athlète, alors elle pouvait faire appel, toute demande dans ce sens devant être faite devant le TAS (Alinéa 10 & Article 60, Alinéa 9).

- l'Article 39 prévoyait la disqualification de résultats :

- * Lorsqu'un athlète était reconnu dopé, tous ses résultats obtenus à compter de la date de l'échantillon positif jusqu'au commencement de la suspension provisoire étaient annulés (**Alinéa 4**) y compris, quand l'infraction était commise à l'occasion d'une compétition (Championnats ou réunions), tous ceux de l'épreuve (tous les tours de la course ou du concours) pour laquelle le test était avéré positif. La disqualification automatique de l'athlète de la compétition à partir de l'épreuve litigieuse entrainaît en conséquence la modification des résultats par l'**AlFA** pour ses compétitions et par chaque instance organisatrice pour les autres compétitions (**Alinéa 1**).
- <u>Note</u>: Bien qu'aucune mention expresse ne fût faite pour les éventuelles épreuves de la compétition concourues avant celle pour laquelle il y avait eu contrôle antidopage, en pratique l'athlète dopé était disqualifié entièrement de la compétition avec un risque d'appel.
 - * Lorsque l'athlète était membre d'un relais, l'équipe devait être automatiquement disqualifiée de la compétition avec toutes les conséquences en résultant, notamment la confiscation des titres, récompenses et médailles (Alinéa 2).
- Note: Cet alinéa concernant les relais était nouveau car avant 2004 le règlement de l' AIFA en la matière était muet et la disqualification de toute une équipe suite au dopage de l'un de ses membres pouvait être sujette à appel en arbitrage et à invalidation. Cependant si l'athlète dopé n'avait participé qu'à un tour préliminaire du relais, le nouvel article ne prévoyait pas expressément s'il fallait aussi disqualifier l'équipe en Finale à laquelle il n'avait pas pris part mais dont il avait aidé à la qualification.
 - l'Article ${f 40}$ énumérait les suspensions infligées par les fédérations nationales :
 - * Pour l'utilisation de substances majeures tels les **Stéroïdes anabolisants**, les **Amphétamines** ou la **Cocaïne** ainsi que le refus de subir un contrôle, la suspension était de **2 ans** minimum pour une première infraction et à **vie** pour la récidive.
- * Pour un nombre limité de substances dites **spécifiées** (avec effets dopants mineurs) dont la présence fréquente dans les médicaments pouvait provoquer un doute sur une utilisation intentionnelle pour dopage, la sanction était au minimum un **avertissement public** (avec disqualification de la compétition à partir de l'épreuve au cours de laquelle le test avait eu lieu) et au maximum 1 an de suspension pour une première infraction, 2 ans de suspension pour une deuxième infraction et une suspension à **vie** pour une troisième infraction.

 Enfin, tout athlète ayant admis avoir utilisé des produits interdits était considéré comme dopé, l'admission orale ou écrite mais de toute manière vérifiable devant être faite 8 ans maximum après les faits auxquels elle se rapportait (Article 32.2 jusqu'en 2008 devenu 33.3 à

partir de **2009**). Les athlètes ayant avoué s'être dopés étaient en conséquence aussi concernés par les mêmes sanctions que ceux avérés dopés à savoir une suspension minimum de **2 ans** et une annulation de tout résultat (individuel & collectif) ou titre obtenu depuis la date à partir de laquelle ils avaient reconnu le commencement du dopage (dans la limite des **8 ans**).

Afin de lutter contre le dopage, le CIO a décidé d'étendre la durée pour procéder à des contrôles, à plusieurs jours avant l'ouverture et plusieurs jours après la clôture des JO. Aussi, la période olympique durant laquelle le CIO a pu faire tous les contrôles possibles y compris en dehors de Grèce, est allée du 30 Juillet au 29 Août 2004.

De plus l'Article 44 du règlement AIFA en vigueur depuis le 1e Mars 2004 (numéroté 46 à partir de 2009) stipulait que toute action disciplinaire ne pouvait être engagée contre un athlète que si elle l'était dans les 8 ans à compter de la date à laquelle la violation des règles antidopage s'était produite (notamment dans le cadre des opérations de retestage d'échantillons conservés par précaution).

8 athlètes ont été convaincus de dopage lors des JO :

@ Irina KORZHANENKO (Russie) vainqueur du Poids avec 21,06m

a été convaincue de dopage au Stanozolol suite à un contrôle à l'issue de la Finale.

Le CIO l'a disqualifiée des JO et lui a retiré sa médaille d'or au profit de la Cubaine Yumileidi CUMBA. Récidiviste, puisque déjà contrôlée positive aux anabolisants en 1999, KORZHANENKO a été suspendue à vie.

@ Aleksey **LESNICHY** (**Biélorussie**), éliminé en Qualifications du Saut en Hauteur (3x0 à 2,15m et non classé) a été contrôlé à cette occasion et le test s'est révélé positif au **Clenbutérol** (Anabolisant). Le Biélorusse a été disqualifié des **JO** et suspendu **2 ans** par sa Fédération.

@ Anton GALKIN (Russie) éliminé de sa Demi-finale du 400m (4e en 45"34)

a été contrôlé positif au **Stanozolol** à l'issue de cette course. Exclu des **JO** et disqualifié de son épreuve par le **CIO**, il a aussi été suspendu par sa Fédération pour une période de **2 ans**.

@ Olga SHCHUKINA (Ouzbékistan), 38e des Qualifications du Poids avec 14.44m,

a subi un contrôle le 14 Août à Athènes (4 jours avant son entrée en compétition) qui s'est avéré positif au Clenbutérol.

Elle a été disqualifiée et exclue des JO par le CIO et suspendue pour une période de 2 ans.

@ Robert FAZEKAS (Hongrie) vainqueur du Disque avec 70,93m

a été disqualifié et exclu des **JO** par le **CIO** pour avoir interrompu son test antidopage suivant sa Finale. Le Hongrois a invoqué une incapacité à uriner et des maux à l'abdomen pour quitter le centre des prélèvements et essayer de se soustraire au contrôle.

Assimilée à un refus de contrôle antidopage, son attitude lui a valu d'être suspendu **2 ans** par sa Fédération.

@ Adrian ANNUS (Hongrie) champion olympique du Marteau avec 83,19m

a quitté Athènes juste après son titre et 2 contrôles antidopage négatifs (l'un avant et l'autre à l'issue de sa compétition).

L'AMA et l'AIFA avaient reçu plusieurs mois auparavant une lettre anonyme dénonçant les pratiques des 2 athlètes hongrois

FAZEKAS et ANNUS à savoir des prises de produits dopants et des fraudes lors de contrôles en utilisant un mécanisme permettant

de donner aux préleveurs une autre urine que la leur.

Le CIO, après le contrôle interrompu de FAZEKAS, a demandé à ANNUS de se présenter au poste frontière austro-hongrois le plus proche de son domicile afin de subir un nouveau test antidopage (le CIO a estimé que l'athlète avait pu frauder lors de son contrôle post-titre olympique, celui-ci s'étant trop longuement absenté aux toilettes).

Le Hongrois ne s'est pas présenté et son attitude a été assimilée par le CIO à un refus de se soumettre à un contrôle, certes diligenté bien après la compétition (le 27 Août) mais toujours durant la période olympique (30 Juillet - 29 Août).

De plus, après investigation scientifique, les urines de ses 2 contrôles négatifs se sont avérées provenir de 2 personnes différentes d'où infraction relative à la manipulation d'échantillons. **ANNUS** a été déchu de son titre, disqualifié de son épreuve et a dû rendre sa médaille d'or. Il a aussi été suspendu **2 ans** par sa Fédération mais entre-temps le Hongrois avant annoncé sa retraite sportive.

@ Konstantinos KENTERIS et Ekaterini THANOU (Grèce) ne se sont pas présentés à un contrôle antidopage le 12 Août à Athènes, veille de l'ouverture des JO. Les Grecs s'étant déjà dérobés à des contrôles en Israël et aux Etats-Unis en Juillet et en Août 2004 (diligentés par l'AIFA qui attendait les justifications), le CIO les a menacés s'ils ne produisaient pas de justificatifs de les exclure des JO. Les 2 athlètes en comparaissant devant la Commission disciplinaire du CIO le 18 Août n'ont pas pu donner d'explication légitime et ont donc été interdits d'épreuves, le 200m pour KENTERIS et le 100m pour THANOU.

Ils ont été suspendus provisoirement par l'AIFA en Décembre 2004 jusquà ce que l'affaire soit réglée par leur fédération et ce pour avoir communiqué des informations incorrectes concernant leur localisation afin d'échapper à des contrôles. Le 18 Mars 2005 la Commission de discipline de leur fédération a innocenté les 2 athlètes estimant qu'ils n'avaient pas été informés directement des différents contrôles auxquels ils ne s'étaient pas présentés et ce à cause de leur entraîneur Christos TZEKOS. L'AIFA maintenant la suspension provisoire a fait appel devant le TAS qui n'a pas eu à statuer car le 26 Juin 2006, avant que sa décision finale ne soit rendue, les Grecs ont reconnu les violations des règles antidopage et ont accepté la suspension de 2 ans que l'AIFA voulait leur faire infliger.

Le 5 Décembre 2012, la commission exécutive du CIO réunie à Lausanne (Suisse), a annoncé que 4 athlètes médaillés des JO 2004 étaient disqualifiés de leur épreuve et que leurs récompenses devaient être réattribuées.

Négatifs à l'époque, leurs échantillons prélevés à l'issue de leur Finale respective avaient été conservés par précaution dans le laboratoire de Lausanne. Sur demande du CIO, ils ont à nouveau été testés en 2012 car l'Article 5 de son règlement antidopage en vigueur cette année-là donnait à l'instance olympique le droit de faire réanalyser les échantillons conservés pendant une période maximum de 8 ans afin de profiter des progrès de la science. Des traces indétectables en 2004 de Stéroïdes anabolisants ont été retrouvées.

Les athlètes ont été suspendus 2 ans et ont vu leurs résultats annulés sur une période de 2 ans à compter de la date de leur test initial.

@ Yuri BILONOG (Ukraine), 1e du lancer de Poids avec 21,16m, déclaré positif à l'Oxandrolone & résultats annulés entre le 18 Août 2004 et le 17 Août 2006

@ Svetlana KRIVELYOVA (Russie), 4e puis 3e du lancer de Poids avec 19,49m, déclarée positive à l'Oxandrolone & résultats annulés entre le 18 Août 2004 et le 17 Août 2006

@ Irina YATCHENKO (Biélorussie), 3e du lancer du Disque avec 66,17m, déclarée positive à la Méthandiénone et à l'Oxandrolone & résultats annulés entre le 21 Août 2004 et le 20 Août 2006

@ Ivan TSIKHAN (Biélorussie), 3e puis 2e du lancer du Marteau avec 79,81m, déclaré positif à la Méthandiénone & résultats annulés entre le 22 Août 2004 et le 21 Août 2006

À ces cas il faut ajouter des athlètes disqualifiés ultérieurement pour des faits de dopage antérieurs aux JO:

@ Marion JONES (Etats-Unis) a toujours été contrôlée négative lors de ces Jeux Olympiques.

En 2003, JONES a été entendue par le grand jury fédéral de San Francisco enquêtant sur l'affaire BALCO:

le Bay Area Laboratory CoOperative et son dirigeant Victor CONTE accusés d'organiser un trafic de stéroïdes et d'hormones de croissance (fabrication et approvisionnement des athlètes). Le nom de JONES se trouvait sur une liste de clients découverte lors d'une perquisition effectuée par la police au siège du laboratoire mais l'athlète a nié s'être dopée. Tout comme en 2004 devant l'Agence Antidopage Américaine (USADA) ainsi qu'après les accusations officielles de dopage à la THG, l'EPO, l'Insuline et les hormones de croissance faites par CONTE et CJ HUNTER (ex-mari) à son encontre.

Le 5 Octobre 2007, devant le tribunal de White Plains (grande banlieue de New York), poursuivie par la justice américaine pour parjure et mensonges (utilisation de chèque falsifié et négation devant les enquêteurs fédéraux en 2003 de l'utilisation de produits anabolisants fournis par BALCO), l'athlète a avoué qu'elle s'était dopée, mais contre son gré, entre Septembre 2000 et Juillet 2001.

Elle a en effet admis avoir pris ce qu'elle croyait être un complément alimentaire à base d'huile de graines de lin sur les conseils de Trevor **GRAHAM**, son entraîneur jusqu'en **2002**. Selon elle ce n'est qu'en **2003**, en étant entendue dans le cadre de l'affaire **BALCO**, qu'elle aurait pris conscience d'avoir été dopée à son insu quand les agents fédéraux, en lui demandant si elle avait déjà pris de la **THG**, lui ont montré son complément alimentaire. Au lieu d'avouer l'avoir ingéré sans savoir ce que c'était, elle aurait eu peur et aurait menti. Dans la foulée, l'**USADA** a suspendu **JONES** pour **2 ans** à compter du **8** Octobre **2007** jusqu'au **7** Octobre **2009** et décidé de l'annulation de tous ses résultats (individuels et collectifs) à partir du **1e** Septembre **2000**. L'Américaine a accepté toutes les sanctions et n'a pas fait appel. Le **23** Novembre **2007**, lors de la réunion de son Conseil à Monaco, l'**AIFA** a décidé de confirmer la sanction de l'instance américaine.

Le 12 Décembre 2007, la Commission exécutive du CIO siégeant à Lausanne a officialisé la disqualification de l'Américaine des JO d'Athènes et l'annulation de tous ses résultats individuels et collectifs :

- Du Saut en Longueur où elle s'est classée 5e avec 6,85m
- Du Relais 4x100m (2e relayeuse dans les 2 tours) qui a abandonné en Finale
- @ Zhanna BLOCK (Ukraine) a été éliminée en Demi-finales du 100m (6e en 11"23) et était la 4e relayeuse du 4X100m éliminé en Séries (7e en 43"77).

Le 17 Mars 2011 après des années d'investigation dans le cadre de l'affaire BALCO, Mark BLOCK son mari et entraîneur a été reconnu coupable d'avoir fourni via Victor CONTE des substances prohibées à des athlètes dont son épouse soupçonnée dès 2004 d'être une cliente du laboratoire incriminé. L'enquête la concernant ayant commencé dans le délai de 8 ans durant lequel les faits de dopage étaient imprescriptibles, en conséquence Zhanna BLOCK a été suspendue 2 ans à compter du 6 Octobre 2011 par sa fédération et a vu

ses résultats annulés depuis le 30 novembre 2001. De plus elle a été disqualifiée des JO 2004 par la Commission executive du CIO réunie à Belek (Turquie) les 9 & 10 Avril 2014.

À noter que les 2 relais 4x100m américain & ukrainien impliqués dans un cas de dopage du fait d'un de leurs membres (**JONES** & **BLOCK**) ont été entièrement disqualifiés par le **CIO** qui s'est appuyé en la matière sur le nouveau règlement de l'**AIFA** en vigueur à compter du **1e** Mars **2004**.

@ Crystal COX et Duane ROSS 2 athlètes américains ont été reconnus en Janvier & Février 2010 impliqués dans le scandale BALCO par l'USADA (ouverture d'enquête début Novembre 2009) après aveu d'avoir utilisé des substances dopantes à partir de 2001 sans jamais avoir été contrôlés positifs (hormis un contrôle à l'Éphédrine le 11 Août 2002 pour COX sanctionné par un avertissement). Rétrospectivement leurs résultats réalisés à partir du 3 Novembre 2001 pour la première et du 2 Novembre 2001 pour le second ont été annulés par l'USADA. L'instance américaine antidopage a aussi suspendu COX pour 4 ans et ROSS pour 2 ans en précisant que la différence de sanctions entre les 2 athlètes découlait des éléments plus ou moins graves obtenus au cours de l'enquête dans le cadre de l'affaire BALCO.

Conséquemment Duane **ROSS** a été disqualifié le **5** Avril **2011** par le **CIO** des **JO 2004** où il avait participé au 110m Haies (5e et éliminé en Demi-finales en 13"30).

Quant à Crystal **COX**, elle n'a participé (1e relayeuse) qu'aux Séries du Relais 4x400m pour les **EU** (1e en 3'23"79) dont elle a été disqualifiée par l'instance olympique le **21** Juillet **2012** et elle a dû rendre sa médaille d'or.

Mais elle a vu sa disqualification risquer d'entraîner celle de ses camarades ayant remporté la médaille d'or grâce à la victoire en Finale des Américaines en 3'19"01. En effet Deedee TROTTER, Monique HENDERSON, Sanya RICHARDS, Monique HENNAGAN (finalistes) et Moushaumi ROBINSON (2e relayeuse en Séries) pouvaient être amenées à perdre leurs récompenses sans avoir été contrôlées positives par la seule faute de Crystal COX comme le prévoyaient les règlements de l'AIFA en vigueur depuis le 1e Mars 2004.

L'USADA ayant estimé qu'il existait des présomptions selon lesquelles COX pouvait être encore dopée en Mai 2004, le CIO a demandé à l'AIFA de déterminer si l'Américaine avait commis une violation des règles antidopage seulement avant ou aussi après le 1e Mars 2004 afin de savoir quel était le règlement AIFA applicable : disqualification entière du relais (Séries) et retrait des médailles découlant de la participation de COX au 1e tour (nouvelle règle) ou disqualification individuelle et retrait de médaille pour la seule fautive (ancienne règle).

Finalement l'AIFA n'ayant pu pu déterminer après enquête si l'athlète était encore dopée après le 1e Mars 2004, le CIO a décidé en Mai 2013 de priver de médaille la seule Crystal COX (ancienne règle) et de ne disqualifier le relais entièrement qu'en Séries (nouvelle règle).

Cet entre-deux a permis au CIO d'échapper à un appel devant le TAS voire un procès devant un tribunal civil de la part des 5 compatriotes

de COX.